

Bettborn, le 22 janvier 2019



AVIS AU PUBLIC

Le bourgmestre,

Vu la demande présentée par **Mons. Jean-Paul Pleim pour CREOS Luxembourg S.A.**
 Avec siège à **L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison**
 et tendant à obtenir l'autorisation **de construire un poste de transformation 20kV et de poser les gaines techniques avec le câblage de raccordement nécessaire à son alimentation**
 sur son/leur terrain, sis à **Praz** au lieu-dit **Millewee, jusque Rue de l'église**
 inscrit au cadastre de la Commune de Préizerdaul, section **B** de **Pratz**
 sous le (les) numéro(s) **63/3145 (transformateur) et domaine public communal, domaine public de l'Etat, 207/3112 pour les réseaux enterrés**

- Vu les plans soumis;
- Vu le projet d'aménagement de la Commune approuvé définitivement par le ministre de l'intérieur le 14 mars 2003, en sa partie graphique;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu la loi du 19 janvier 2004 concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles, telle qu'elle a été modifiée par la suite;
- Vu le règlement communal sur les bâtisses approuvé le 18 août 1982 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur; modifié par la suite;

accorde

en s'appuyant sur l'article 6 du règlement communal sur les bâtisses l'autorisation sollicitée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sous condition de se conformer aux instructions des agents préposés au service technique communal et sous les conditions de se tenir strictement aux plans approuvés.

Autorisation contre laquelle il est loisible de présenter endéans 3 mois à partir de la date de l'autorisation, et par l'intermédiaire d'un avocat inscrit, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif à Luxembourg pour incompétence, excès et détournement de pouvoir, violation de la loi ou des formes destinées à protéger les intérêts privés, en application de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite

Le bourgmestre,

